



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 3514

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude des sapeurs-pompiers professionnels qui attendent avec impatience la parution des décrets établissant leurs statuts. Le 8 mai 1988 a paru, en conformité avec l'article 117 de la loi du 26 janvier 1984 définissant la fonction publique territoriale, le décret relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours. Mais rien n'est encore arrêté pour les sapeurs-pompiers. Il lui demande les raisons et le délai prévu pour la parution.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile prévoient une réforme complète des textes applicables aux sapeurs-pompiers. Un premier décret regissant l'organisation générale des services d'incendie et de secours est intervenu le 6 mai 1988. Le statut des sapeurs-pompiers proprement dit est actuellement à l'étude. Un groupe de travail composé de représentants de la profession et de l'administration a préparé un projet de texte relatif aux sapeurs-pompiers volontaires qui devrait, maintenant, faire l'objet des consultations officielles.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3514

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2792